

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 27 Mai 2016

L'an deux mil seize et le vingt-sept Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline (arrivée à 19 h 55), GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie,
JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline (partie à 20 h 46), ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) :
MM. : BERTAUD Pierre, BRUYANT François,

Absent (s) : /

Représenté (s) :
Mme BERON Céline par Mme MORIN Céline (jusqu'à 19 h 55),
Mme MORIN Céline par Mme LE CORNEC Josiane (à partir de 20 h 46)
M. BRUYANT François par Mme BERGEOT Marie-Annette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12, puis 13, puis 12

Date de la convocation : 23 Mai 2016
Date d'affichage : 23 Mai 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 0 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les trois points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Administration générale : Recrutement d'une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts
- Eglise : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- Création d'une régie pour la distribution de pains et autres produits

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 mai 2016,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2016, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au recrutement d'une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts
- d'ajouter la délibération relative à une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour l'Eglise
- d'ajouter la délibération relative à la création d'une régie pour la distribution de pains et autres produits

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CCPAR : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
SDCI : Décision du conseil sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes du Val de l'Indre avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois
PNR LAT : Modification des statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
Electricité : Choix du fournisseur d'électricité
Budget annexe Eau et Assainissement : Renouvellement des armoires électriques des postes de relevage d'assainissement de La Méquillière et du Pont de Pierre
Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Tarifs
Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Modalités de paiement
Administration générale : Recrutement d'une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts
Eglise : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
Création d'une régie pour la distribution de pains et autres produits

Madame BERON Céline arrive, prend part à la séance à 19 h 55 et annule le pouvoir donné à Madame MORIN Céline.

1) 2016_058 – CCPAR : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Chaque Communauté de Communes doit élaborer un Plan Local de l'Habitat car elle est dotée de la compétence de l'aménagement de territoire. Elle doit faire un diagnostic de son territoire, définir des orientations et les traduire en propositions d'actions.

L'objectif est la mise en œuvre d'actions pour accompagner l'urbanisation du territoire et aider les citoyens à améliorer leur habitat.

Les orientations du PLH ont été définies au niveau du Pays du Chinonais. La Communauté de Communes la plus en développement est celle d'Azay-le-Rideau.

Cinq axes ont été définis :

- développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire
- adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
- améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics
- accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles
- mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH

Des actions et objectifs complètent le dossier.

Suite aux réunions de travail, auxquelles les trois conseillers de Villaines-les-Rochers désignés ont participé, la priorité a été donnée aux mesures d'accompagnement des

propriétaires privés et les locataires. Les actions liées à des études et à l'ingénierie ont été limitée et maintenues au nécessaire ou obligatoire du fait de l'Etat.

En particulier, le nombre de nouveaux logements (neufs et issu de logements vacants) sur son territoire est à déterminer pour les six ans de la durée du PLH. Un tableau des objectifs de logements à mettre à disposition sur chaque commune a été défini. Le nombre de logements indiqué pour Villaines-les-Rochers correspond aux projets de construction du PLU (Martinière, Masseillière, demandes de construction autres, ...) et à des logements vacants qui seront réinvestis.

La Commune de Villaines-les-Rochers a estimé à 81 le nombre total de logements à mettre sur le marché dans les six ans à venir.

Des participations ont été votées pour aider les futurs propriétaires dans leurs travaux (adaptation ; préconisation Bâtiments de France ; sortie de vacance ; insalubrité ; matériaux biosourcés).

Délibération

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R 302-8 à R 302-11 relatifs à la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau n° 2016.04.01 du 21 avril 2016 ;

Considérant le document joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de Villaines-les-Rochers pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Il est exposé au Conseil Municipal par Madame le Maire que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la période 2016-2022.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de

suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Il prévoit la répartition territoriale des futurs logements mis sur le marché immobilier au cours des 6 années du PLH, de la façon suivante :

Secteurs	Communes	Nombre de logements neufs sur 6 ans	Rythme moyen annuel dans le neuf	Nombre de logements issus du bâti existant sur 6 ans	Nombre total de logements à mettre sur le marché sur 6 ans	Dont nombre de logements sociaux sur 6 ans	Part du renouvellement urbain/secteur sur le total des futurs logements	Répartition des logements mis sur le marché par secteur
Pôle central	Azay-le-Rideau	137	23	11	148	30	7%	42%
	Cheillé	132	22	9	141	26		
	Total	269	45	20	289	56		
Communes multipolarisées	Pont-de-Ruan	12	2	2	14	0	13%	34%
	Saché	40	7	2	42	7		
	Thilouze	89	15	5	94	15		
	Villaines-les-Rochers	60	10	21	81	10		
	Total	201	34	30	231	32		
Communes multipolarisées inondables	Bréhémont	1	0	5	6	0	14%	24%
	La Chapelle-aux-Naux	1	0	5	6	0		
	Lignières-de-Touraine	72	12	3	75	10		
	Rigny-Ussé	5	1	3	8	0		
	Rivarennnes	18	3	2	20	0		
	Vallères	45	8	5	50	0		
Total	142	24	23	165	10			
Total CCPAR		612	103	73	685	98	11%	100%

Le PLH 2016-2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau comprend 5 axes et 9 orientations qui se déclinent en 15 actions transversales :

Orientations retenues
Axe 1 : Développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire
– Orientation 1. Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
– Orientation 2. Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire
Axe 2 : Adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
– Orientation 3. L'accompagnement social du parcours résidentiel
– Orientation 4. L'offre adaptée aux besoins spécifiques
Axe 3 : Améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics
– Orientation 5. L'amélioration, l'adaptation et la préservation du parc ancien
– Orientation 6. L'amélioration de l'accompagnement des projets
Axe 4 : Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles
– Orientation 7. Vers un urbanisme durable
– Orientation 8. La gestion du foncier maîtrisé
Axe 5 : Mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH
– Orientation 9. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Actions résultantes
1.1 Mettre en place un outil d'observation de l'habitat

2.1 Réduire le nombre de logements vacants
2.2 Mettre en place un dispositif de rénovation des logements
2.3 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne
3.1 Faciliter l'accueil temporaire des jeunes
3.2 Réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
3.3 Connaître les besoins des familles sédentarisées des Gens du Voyage
3.4 Soutenir les travaux d'accessibilité dans le parc public
3.5 Accompagner un projet communal de création de logements sociaux issus du bâti vacant
4.1 Recenser les sites fonciers de maîtrise publique disponibles pour l'habitat
4.2 Promouvoir l'écoconstruction et l'utilisation des éco-matériaux
4.3 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables
4.4 Valoriser les bonnes pratiques d'urbanisme durable
4.5 Assurer la permanence d'un architecte-conseil
4.6 Encourager les initiatives privées de rénovation des logements

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire communautaire.

Les actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Le budget annuel nécessaire pour ce PLH est le suivant :

- Investissement : 40 925 €
- Fonctionnement : 12 015 €

Soit un total annuel de 52 940 € (317 650 € sur 6 ans), soit 3 €/habitant/an.

Années	Montants annuels
2017	31 317 €
2018	77 067 €
2019	87 067 €
2020	77 067 €
2021	22 567 €
2022	22 567 €
Total	317 650 €

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) représente le plus gros poste d'investissement du PLH.

A l'issue de la phase de validation, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par Monsieur le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.
- EMET le souhait que chacune des actions développées se fasse en concertation entre les communautés de communes qui portent le projet global et chaque commune qui est responsable de son urbanisme.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_059 – SDCI : Décision du conseil sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes du Val de l'Indre avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois

Suite à la réception de l'Arrêté préfectoral envoyé par Monsieur le Préfet, la commune doit prendre une décision sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) avait souhaité rester dans son périmètre actuel jusqu'en décembre 2015. Début 2016, un changement d'orientation a été effectué et le rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a été proposé. Onze communes sur douze ont émis un avis positif sur le rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) dès 2017. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a acté le rapprochement des deux Communauté de Communes.

La Commune de Villaines-les-Rochers souhaite, depuis le début du travail sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le maintien de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) au périmètre actuel en 2017 pour les raisons suivantes :

- il n'y a pas d'obligation de fusion car la population de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) dépasse le seuil obligatoire (15 000 habitants),

- les effets sur les services de proximité, les impacts financiers et de fiscalité, les effets sur les compétences et les modes de gouvernance ne sont pas assez précis pour mesurer l'impact sur les habitants et les services qui leurs sont apportés.

La commune a maintenu cette position lors de la précédente consultation demandée par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sur les différentes possibilités de rapprochement ou non entre Communauté de Communes.

La commune doit maintenant se positionner sur le projet de Monsieur le Préfet décrit dans l'arrêté du 9 mai 2016 transmis le 12 mai 2016. L'avis doit être donné avant le 15 juillet 2016. Le projet intègre le rapprochement de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et le rattachement des Communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois (actuellement rattachées à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine).

Ce n'était pas le souhait du Conseil Municipal, du fait de peu de visibilité sur la gouvernance, l'impact fiscal, le budget et l'effet sur les compétences et les services de proximité.

Les perspectives sont :

- l'acceptation du projet présenté dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avec rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) ;

- le rapprochement avec une autre Communauté de Communes qui ne peut être que celle qui regroupera les Communauté de Communes du Bouchardais, de Sainte-Maure-de-Touraine et de Richelieu ;

- le vote contre le projet présenté sans proposition autre, sachant que la majorité des 22 communes concernées s'étaient prononcées pour le rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) lors de la consultation précédente. Un recours gracieux peut être émis dans les trois mois.

Un tableau présenté par Madame le Maire permet de comparer les avantages et les inconvénients sur la base des informations en possession du Conseil Municipal à l'heure actuelle.

Les informations à disposition ont été examinées lors des différentes réunions de travail du conseil qui ont eu lieu depuis plusieurs mois.

Villaines les Rochers avec	CCPAR + CCVI + 2 communes	CC de l'Ile-Bouchard, Sainte-Maure et Richelieu
Orientation	Péri-urbain avec possibilité de métropole à l'avenir	Rurale avec possibilité de rapprochement avec CC Vienne et Loire dans un futur proche
Gouvernance	CCPAR minoritaire (1/3 de représentativité) Communes rurales peu représentées	De nouvelles communes avec qui construire et rurales pour la majorité
Cohérence géographique Bassin de vie	Vallée de l'Indre Bassin de vie de Villaines tourné vers Azay (11%) et Tours (30%) 6% vers CCVI	Camp du Ruchard avec Avon-les-Roches Seulement 3,4% de la population vers ce périmètre et 11% en rajoutant Chinon
Poids et représentativité	22 communes 1 représentant sur 55 2% de la population	41 communes 1 voire 2 possible sur 65 4% de la population
Incidence Fiscale	TH à 9,46% TFB à 1,89% TFNB à 2,55%	TH à 9,71% TFB à 1,28 % TFNB à 3,92%
Budget	Augmentation de la DGF de 175 000 € FPIC : maintien non confirmé	Pas d'augmentation de la DGF globale FPIC maintenu mais pas connu
Compétences		
Compétences obligatoires (2017)		
Développement économique	Fort pôle de ZAC avec Isoparc Intérêt pour les commerces et les artisans de proximité pas connu Epicerie à la CCPAR	Proches Approche identique pour commerce et artisanat (rural)
Tourisme	Attractivité du château d'Azay-le-Rideau	Circuits différents
Aménagement de l'espace	Même service ADS Pas le même périmètre de SCOT : arrêt SCOT Pays Chinonais PLU	Même service ADS que Sainte-Maure Même périmètre de SCOT PLUI pour l'Ile-Bouchard
Tourisme	Proche	Proche
Déchets	Le SMICTOM ne gère pas les ordures de la CCVI	SMICTOM en commun
Aires d'accueil des gens du voyage	Gestion CCPAR	Gestion communale
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	SAVI en commun	SAVI en commun
Compétences optionnelles (2018)		
Gestion de l'eau et de l'assainissement	Obligatoire 2020 voire 2018 (à confirmer) CCVI : compétence intercommunale et en affermage Quelle politique de maintien de la	Obligatoire en 2020 Compétence communale ou syndicat idem CCPAR

	Régie ?	
Environnement	CCVI : Agenda 21	PLUI intégrant biodiversité
Politique du logement, du cadre de vie, de la ville	PLH CCPAR avec Pays du Chinonais	PLH avec Pays du Chinonais
Entretien voirie	CCPAR : de compétence communautaire	De compétence communautaire
Equipements sportifs	CCPAR : gymnase CCVI : de nombreux équipements	Quelques équipements
Action sociale	CCPAR : RSP Soins tournés vers Azay-le-Rideau ou Tours ou Chinon	Proches Peu de liens
Compétences facultatives (2019)		
Transports	CCPAR : scolaires CCVI : hors scolaires	Scolaires
Numérique : Haut Débit / THD	CCPAR et CCVI dans Touraine Cher Numérique	Pas connu
Autres (cours d'eau ; maisons de santé ; gendarmerie ; musique ; EHPAD ; agriculture : sécurité)	Pas traité	Pas traité
Autres services		
Culture	ECOV en partenariat avec CCPAR Campagne culturelle dans chaque commune Campagne centralisée	Pas connu Le Cube à l'Ile-Bouchard
Compétence scolaire et Enfance Jeunesse	Scolaire : gestion communale sauf TAP pour la CCVI Péri et extra-scolaire : CCPAR et CCVI Familles de 1001 Pattes de Villaines-les-Rochers et Cheillé, Saché, Thilouze	Scolaire : gestion communale Péri et extra-scolaire : idem CCPAR
Trésorerie	Sorigny	

Un avis a également été demandé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mai 2016. Les déléguées communautaires de Villaines-le-Rochers se sont abstenues afin de respecter le choix du Conseil Municipal de ce jour.

Délibération

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Monsieur le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Dans un premier temps, il s'agira de la consolidation les statuts de chaque Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail du Conseil Municipal ont permis d'apporter les informations disponibles à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

5 voix ABSTENTION

(Mme JAULIN Brigitte, Mme GIRAULT Florence, Mme GUERINEAU Virginie, M. BEAUSSEIN Paul et M. MICHOT Yannick)

Article 1 : APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PREND note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de Communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

A la majorité (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 5 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame MORIN Céline s'excuse de devoir se retirer de la séance et quitte la salle à 20 h 46 en donnant son pouvoir à Madame LE CORNEC Josiane.

3) 2016_060 – PNR LAT : Modification des statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Le principal changement vient du fait que, dans le département du Maine-et-Loire, sont nées beaucoup de commune nouvelles. Les communes historiques souhaitent conserver le même nombre de représentants jusqu'en 2020. Les collèges et modalités de pouvoir sont revus.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,

Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT), portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) ;

- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) ;

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_061 – Electricité : Choix du fournisseur d'électricité

Suite à une nouvelle réglementation le tarif jaune disparaît (plus de 36 kW) or deux bâtiments communaux sont en tarif jaune. Il a été lancé un appel d'offres. Si un prestataire n'est pas choisi avant le 1^{er} juillet, la Loi impose le nouveau prestataire.

Pour la Commune de Villaines-les-Rochers, ce serait Energies Libres et Direct Energie pour chacun des bâtiments.

Trois offres ont été reçues pour la Salle Polyvalente et deux offres pour l'école.

Chaque fournisseur fait le même tarif pour les deux bâtiments quel que soit le nombre de kW : un tarif pour moins de 36 kW et un tarif pour plus de 36 kW.

La commune souhaite quelqu'un assurant la proximité, des interlocuteurs privilégiés, des heures creuses été comme hiver et des tarifs bloqués.

Le choix du fournisseur se porte sur EDF Collectivités.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, la Commune bénéficie

d'une offre transitoire d'électricité fournie par EDF Collectivités jusqu'au 30 juin 2016.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a organisé un appel d'offres pour la désignation d'un fournisseur pour chaque site resté en offre transitoire.

Madame le Maire précise que deux sites sont concernés par cette déréglementation des tarifs :

- la Salle Polyvalente
- le Groupe Scolaire Erik Orsenna

Deux fournisseurs ont été désignés pour desservir ces deux sites.

Puis, elle présente les trois propositions d'offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

2 voix ABSTENTION
(Mme le Maire avec pouvoir)

- décide de retenir l'offre du fournisseur actuel, soit EDF Collectivités, pour les deux sites à compter du 1^{er} juillet 2016
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités, et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A la majorité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_062 – Budget annexe Eau et Assainissement : Renouvellement des armoires électriques des postes de relevage d'assainissement de La Méquillière et du Pont de Pierre

Trois devis ont été présentés. L'offre de la Société SEIT HYDR'EAU est la plus détaillée et la moins chère.

Le coût s'élève à 7 614,00 € TTC.

La Société ACTEMIUM a établi une offre à 8 520,00 € TTC.

La Société SOGEA a établi une offre à 8 220,00 € TTC.

Le marché est attribué à la Société SEIT HYDR'EAU.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de renouveler les

armoires électriques des postes de relevage d'assainissement situés sis "Le Pont de Pierre", "La Méquillière", de et présente les différentes propositions de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le renouvellement les armoires électriques des postes de relevage d'assainissement :

- "Le Pont de Pierre", pour un montant estimé de six mille trois cent quarante-cinq euros et onze centimes hors taxes (6 345,11 € HT),
- "La Méquillière", pour un montant estimé de mille quatre cent quinze euros et treize centimes hors taxes (1 415,13 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_063 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Tarifs

Un nouveau tarif a été ajouté pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : la chasse au trésor qui était à 4,00 €.

Le Conseil Municipal trouve ce tarif élevé et fait une proposition à 2,00 €.

Délibération

Madame rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2016_041 en date du 25 mars 2016, fixant les tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour la saison 2016.

Puis, elle donne la parole à Madame GIRAULT Florence pour présenter une proposition de tarifs pour une « Chasse aux trésors à destinations des enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2016_041 en date du 25 mars 2016, fixant les tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour la saison 2016.

Vu l'exposé de Madame GIRAULT Florence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour la saison 2016 :

Adulte	5,00 €
Enfant de moins de 7 ans	gratuit
Enfant de plus de 7 ans	3,00 €

Forfait famille (2 adultes + enfants)	12,00 €
Groupe d'Adultes (minimum 10 personnes) personne	4,00 € par
Groupe de Jeunes (moins de 18 ans) (minimum 10 personnes) personne	2,00 € par
L'entrée est gratuite pour l'accompagnateur d'un groupe.	
Tarif réduit (Etudiants, apprentis, handicapés, chômeurs, ...)	4,00 €
Visite guidée (sur réservation uniquement pour un groupe de 20 personnes maximum) Forfait Guide	35,00 €
Ce tarif ne comprend pas le droit d'entrée.	
« Chasse aux trésors » (en sus du droit d'entrée)	2,00 €

L'entrée de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) est gratuite pour les habitants de Villaines-les-Rochers et les habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_064 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Modalités de paiement

La décision doit porter sur l'achat d'un terminal de paiement. Les solutions techniques devant être précisées, cette décision est reportée.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait envisagé de proposer aux visiteurs d de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) de payer par carte bancaire.

Puis, elle donne la parole à Madame GIRAULT Florence pour présenter les différentes propositions commerciales d'achats ou de location d'un terminal de paiement électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'ajourner sa décision à une séance ultérieure afin de :

- revoir les conditions techniques d'installations et de transmission du terminal de paiement électronique,
- se renseigner sur un terminal de paiement électronique compatible avec un téléphone portable pour les connections,
- de connaître le coût financier des commissions bancaires de la Banque de France.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2016_065 – Administration générale : Recrutement d'une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts

Vu l'étendue de travail en cette saison pour le service Espaces Verts, il est nécessaire de recruter un employé saisonnier pour assurer ce surcroît de travail. Un emploi de deux mois à temps plein et deux mois à mi-temps, soit un total de trois mois est prévu.

Un contrat aidé est envisagé :

- un Contrat d'Aide à l'Emploi de 20 heures semaine financé à 60% revient à 446 € par mois soit 5300€ à l'année ;
- un Contrat Emploi d'Avenir de 24 heures semaine financé à 75 % revient à 4 600 € l'année ;
- un Contrat Emploi d'Avenir de 35 heures semaine financé à 75% revient à 6 730 € l'année.

Il y a possibilité de prendre un Contrat Emploi d'Avenir sur un an et les heures sont annualisées.

Le Conseil Municipal vote pour un Contrat Emploi d'Avenir pour 24 heures annualisées.

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts.

Puis, elle présente le principe d'un Contrat Emploi d'Avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de lancer la procédure de recrutement d'un Agent d'entretien en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service Espaces Verts ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès des services de la Mission Locale du Chinonais selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat Emploi d'Avenir
- Durée hebdomadaire : 24 h 00 annualisées
- Durée du contrat de travail : 12 mois

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_066 – Eglise : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Madame BEAUFILS Marie-France, Sénatrice-Maire d'Indre-et-Loire, est prête à attribuer une subvention de 10 000,00 € pour la rénovation de l'Eglise. Il est choisi de l'attribuer pour la rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de réaliser la rénovation de l'Eglise.

Puis, elle propose pour financer la maîtrise d'œuvre ce projet de déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de la sénatrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CONFIRME son désir de réaliser la rénovation de l'Eglise

SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour réaliser la maîtrise d'œuvre.

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

<u>Coût total de l'opération</u> : Montant HT	20 000,00 €
TVA 20 %	4 000,00 €
TTC	<u>24 000,00 €</u>

Financement :

- aides sollicitées : Réserve parlementaire (50 %)	10 000,00 €
- fonds propres	14 000,00 €
	<u>24 000,00 €</u>

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention près de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2016_067 – Création d'une régie pour la distribution de pains et autres produits

Suite à la décision de Monsieur et Madame BUTON de fermer la charcuterie et de quitter Villaines-les-Rochers, se pose le problème de l'approvisionnement en pain et en journal des habitants de Villaines-les-Rochers.

Les dossiers en cours pour l'installation d'une boulangerie n'ont pas abouti.

Un dépôt de pain ou une régie sera pris en charge par la mairie. La régie sera confirmée avec le Trésor Public.

Tarifs :	Pain	1,10 €
	Baguette	0,95 €

Baguette Tradition 1,15 €

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le commerce dépositaire du dépôt de pain met fin à cette activité à compter du 1^{er} juin 2016 et du journal au 18 juin 2016.

Puis, elle propose deux solutions :

Soit un dépôt de pain à l'Agence Postale Communale pour le compte d'un boulanger
Soit une régie pour la distribution de produits de première nécessité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE

- la mise en place d'un dépôt de pain d'un boulanger à l'Agence Postale Communale sous réserve d'accord de ce dernier,

- de créer une régie pour la distribution de produits de première nécessité, sous réserve de validation des services de la Trésorerie.

Dans l'hypothèse d'une régie pour la distribution de produits de première nécessité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

Pain	1,10 €
Baguette	0,95 €
Baguette Tradition	1,15 €

Journal « La Nouvelle République »	1,10 €
Journal « La Nouvelle République avec le supplément Week-end »	1,30 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.